

**Assemblée générale**

Soixante-douzième session

Documents officiels

Distr. générale
18 octobre 2017
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 11^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 9 octobre 2017, à 15 heures

Président : M. Gunnarsson (Islande)
puis : M^{me} Kaszás (Hongrie)

Sommaire

Allocution du Président de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant
- b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 15 h 10.

Allocution du Président de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale

1. **M. Lajčák** (Slovaquie), Président de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, déclare que la Troisième Commission peut apporter un réel changement, car une très grande partie de ses travaux a une incidence directe sur la vie des gens. Il encourage les délégations à ne pas camper sur leurs positions lorsqu'elles débattent des droits de l'homme et du développement et à s'efforcer de mieux se comprendre et de trouver des solutions.

2. La protection des droits de l'homme, principe essentiel des activités de l'ONU, est le fondement sur lequel reposent les efforts collectifs visant à favoriser le développement humain et à instaurer la paix. Les violations des droits de l'homme sont souvent à l'origine des conflits, tandis que la défense de ces droits contribue à les prévenir et à pérenniser la paix. Les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels revêtant tous la même importance, les États ont l'obligation de faire respecter et de protéger les droits de l'homme pour tous et sans discrimination. Ils ont également le devoir de combattre les violations, partout où elles sont commises. M. Lajčák espère que la Commission ne fermera pas les yeux sur les situations difficiles qui subsistent partout dans le monde.

3. Les droits de l'homme et le développement étant complémentaires, tout progrès accompli dans ces deux domaines contribuera à faire prévaloir la dignité humaine et à améliorer le bien-être des populations. Voilà déjà deux ans que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a été mis en œuvre, et pourtant de nombreux obstacles sociaux et humanitaires majeurs subsistent sur la voie du développement durable. Il faut tenir compte de cette réalité dans les débats, mais aussi y apporter des solutions concrètes dans les résolutions.

4. En tant que défenseur de l'égalité des sexes, M. Lajčák attend avec intérêt les débats et les conclusions de la Commission en ce qui concerne la promotion de la femme. Il faut absolument continuer de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en tant qu'instrument essentiel pour parvenir au développement durable. La Commission est le principal organe chargé de veiller à ce que les États continuent de s'intéresser aux dimensions sociales du développement durable et puissent ainsi mieux s'employer à honorer les engagements pris à l'égard des citoyens en 2015.

5. Pour conclure, M. Lajčák félicite la Commission des récentes améliorations apportées à ses méthodes de travail, lesquelles allégeront la charge pesant sur tous les acteurs, à commencer par les États ayant une petite délégation. Bien qu'ils ne soient pas toujours faciles, les débats au sein de la Troisième Commission sont essentiels, c'est pourquoi il encourage les délégations à continuer de travailler dans un esprit de dialogue et de consensus.

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant

a) Promotion et protection des droits de l'enfant (A/72/164, A/72/218, A/72/275, A/72/276 et A/72/356)

b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (A/72/208)

6. **M^{me} Gamba** (Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé), présentant son rapport (A/72/276), explique qu'il porte sur deux thèmes principaux, à savoir la protection de l'éducation en temps de conflit armé et la hausse inquiétante du nombre de situations dans lesquelles les parties à un conflit refusent tout accès humanitaire aux enfants. Malheureusement, les pratiques dénoncées dans son rapport sont toujours aussi fréquentes en 2017.

7. En Afghanistan, les écoles de filles demeurent une cible directe. En République démocratique du Congo, 174 attaques visant des écoles ont été constatées entre avril et juin 2017. La plupart des établissements ciblés ont été détruits, pillés ou incendiés par la milice Kamuina Nsapu dans la région du Kasaï. Il faudra des années, voire des décennies, avant que cette région et ses enfants ne se remettent de la perte de leurs moyens d'éducation. La Commission doit s'évertuer à faire appliquer la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, car le prix à payer lorsqu'un enfant perd tout accès à l'éducation est bien trop élevé. Comme indiqué dans les objectifs de développement durable, tous les enfants doivent avoir accès à l'éducation, y compris dans les circonstances les plus difficiles. La Commission doit tout mettre en œuvre pour que les programmes d'éducation mis en place dans les situations d'urgence liées à un conflit bénéficient d'un financement suffisant et que le pacte mondial sur les réfugiés, en particulier son volet concernant les mineurs non accompagnés, contienne des dispositions appropriées aux enfants touchés par un conflit armé.

8. Le déni d'accès humanitaire illustre bien la vulnérabilité des enfants se trouvant dans les zones de conflit. Au Soudan du Sud, l'ONU a enregistré plus de 150 cas entre avril et juin 2017. Au Myanmar, l'accès humanitaire a également été très difficile tout au long de l'année 2017. En Afghanistan, plus de 80 000 enfants n'ont pas reçu de vaccin contre la poliomyélite au deuxième trimestre 2017 en raison des attaques directes commises par des groupes armés qui ont également interdit toute campagne de vaccination ainsi que du climat général d'insécurité. C'est peut-être en République arabe syrienne que la situation est la plus inquiétante, en particulier en ce qui concerne les besoins essentiels des enfants. Depuis le début de l'année 2017, il n'a été possible d'atteindre que 38 % de la population des zones assiégées et 12 % de celle des zones difficiles d'accès. Durant la même période, 100 000 articles considérés comme vitaux ont été bloqués ou retirés des convois. Les zones contrôlées par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) demeurent inaccessibles et le groupe bloque tous les convois d'aide humanitaire. La Commission a un rôle important à jouer en vue de faire respecter les normes du droit international et de veiller à ce que la distribution de l'aide humanitaire destinée aux enfants ne soit soumise à aucune considération politique. Elle doit donc continuer d'inclure ces éléments dans ses résolutions et dans ses autres domaines de travail.

9. M^{me} Gamba souligne que dans son rapport elle s'est efforcée de définir son projet stratégique et de recenser les meilleurs moyens d'évaluer les progrès, de faire œuvre de sensibilisation, de promouvoir la collecte d'informations et de stimuler la coopération internationale en vue de faire respecter les droits des enfants et de mettre fin aux violations graves. La coopération avec les entités et organisations sous-régionales est l'un des aspects essentiels de la démarche qu'elle propose, et la Commission devrait l'encourager et la faciliter. Cette approche sous-régionale du renforcement de la législation visant à protéger les enfants peut apporter un réel changement. Par ailleurs, il est essentiel de collaborer avec tous les acteurs de la protection de l'enfance et on ne saurait appliquer les meilleures pratiques et les enseignements sans adopter une démarche adaptée à chaque contexte.

10. Enfin, des ressources suffisantes doivent être allouées à son Bureau et à ses partenaires pour leur permettre de se concentrer sur les tâches qui leur ont été confiées. Il serait particulièrement avantageux qu'en sus de s'acquitter de ses lourdes obligations en matière d'établissement de rapports et de dialoguer avec les parties aux conflits, le Bureau puisse étendre la portée de son action et accorder davantage

d'attention à des domaines tels que la sensibilisation et la définition des meilleures pratiques. De telles initiatives contribueraient à l'objectif final, qui est de prévenir les conflits et les violations graves commises à l'encontre des enfants en temps de conflit.

11. M^{me} **Verstichel** (Belgique), parlant au nom de sa délégation, déplore les attaques contre des écoles et des hôpitaux décrites dans le rapport et a le plaisir d'annoncer que la Belgique a adopté la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

12. Elle voudrait en savoir plus sur la stratégie que la Représentante spéciale entend déployer pour collaborer avec les organisations régionales et sous-régionales dans les années à venir. En ce qui concerne la réintégration des enfants, la délégation belge souhaite rappeler les recommandations issues de la conférence internationale sur la réadaptation et la réintégration des enfants touchés par la guerre, tenue à Bruxelles en 2009. M^{me} Verstichel aimerait savoir comment la Représentante spéciale consolidera les engagements pris avec les groupes ayant exprimé leur intention de collaborer à des plans d'action avec l'ONU et se demande quelles seront les capacités de protection de l'enfance dont disposeront les opérations de maintien de la paix compte tenu de la diminution de leurs budgets.

13. M^{me} **Kirianoff Crimmins** (Suisse) dit qu'il est important que le mandat soit doté d'un soutien politique et de moyens financiers suffisants. La Suisse salue la vision de la Représentante Spéciale, en particulier son appel à accroître les synergies entre les organismes des Nations Unies, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales et la société civile afin d'améliorer la protection de tous les enfants et d'identifier les meilleures pratiques.

14. Les civils doivent avoir accès à une assistance et à une protection et les acteurs humanitaires doivent avoir accès aux civils. La Suisse appelle toutes les parties aux conflits à respecter le droit international humanitaire et à faciliter le passage rapide et sans entrave de l'aide humanitaire destinée aux civils vivant dans des territoires sous leur contrôle. Elle soutient la Représentante spéciale dans son appel aux parties à des conflits à redoubler d'efforts pour dépolitiser la question de l'accès humanitaire. Le déni d'accès humanitaire aux enfants est l'une des six violations graves recensées dans le rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé et M^{me} Kirianoff Crimmins souhaiterait savoir si la Représentante spéciale juge qu'il est possible de l'ajouter comme déclencheur du mécanisme de surveillance et de communication de l'information.

15. **M. García Moritán** (Argentine) voudrait avoir des précisions sur les initiatives de coopération et de sensibilisation que la Représentante spéciale prévoit de prendre au sujet des violations graves. Il se demande également comment les États Membres et l'ONU peuvent aider la Représentante spéciale à appliquer les priorités de son mandat.

16. **M^{me} Tasuja** (Estonie) est très déçue que certains gouvernements refusent d'appliquer des mécanismes de protection de nature à améliorer la situation de leur population civile, ce qui est particulièrement grave sous l'angle du maintien de la paix et de l'action humanitaire. Des solutions de rechange sont nécessaires lorsque les établissements d'éducation sont détruits. Dans toute situation, la clef du progrès réside dans la volonté politique. M^{me} Tasuja se demande si la Représentante spéciale peut en dire plus sur le rapport entre l'aide humanitaire apportée aux gouvernements et la volonté de ces derniers de la distribuer.

17. **M. Matt** (Liechtenstein) fait remarquer que, dans le rapport, les États Membres sont encouragés à prendre les mesures appropriées pour réintégrer les enfants touchés par les conflits, en accordant une attention particulière aux besoins des filles, et à apporter le soutien politique, technique et financier nécessaire aux programmes de réintégration. Il aimerait en savoir plus sur ce à quoi pourraient ressembler de tels programmes et se demande si des États pourraient faire part de leur expérience afin d'en dégager des pratiques exemplaires.

18. **M. de la Mora Salcedo** (Mexique) indique que le Mexique présidait le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé lors de l'adoption de la résolution 1882 (2009) du Conseil de sécurité, laquelle habilite la communauté internationale à lutter contre les violations des droits des enfants telles que le meurtre, la mutilation et les violences. Le renforcement du mandat de la Représentante spéciale constitue une priorité pour le Mexique ainsi que l'un des premiers exemples concrets du programme de prévention du Secrétaire général.

19. La délégation mexicaine se demande ce que peuvent faire les États pour réintégrer les enfants recrutés durant un conflit armé et en quoi les pratiques optimales pourraient être différentes dans le cas d'enfants qui sont nés en temps de conflit armé

20. **M^{me} Likina** (Fédération de Russie) voudrait savoir quelles idées ont donné les meilleurs résultats au cours des 20 années écoulées depuis la création du poste de représentant spécial et quels éléments pourraient être intégrés aux activités futures. Elle souhaiterait une description sommaire des tâches

prioritaires et des éventuels changements prévus à brève échéance. En outre, elle aimerait recevoir des informations sur la campagne que prépare actuellement le Bureau de la Représentante spéciale dans le prolongement du projet « Des enfants, pas des soldats » qui a été une réussite.

21. **M^{me} Bhengu** (Afrique du Sud), s'exprimant au nom de sa délégation, constate avec regret que la majorité des enfants touchés par les conflits armés vivent dans les pays en développement. Dans sa manifestation contemporaine, le problème des enfants touchés par des conflits armés semble résulter des activités non réglementées des sociétés militaires et de sécurité privées, dont l'impunité perdurera tant que le système de protection des droits de l'homme de l'ONU n'aura pas élaboré d'instrument juridiquement contraignant qui permette de leur demander des comptes.

22. Selon **M. O'Brien** (Observateur de l'Union européenne), il faut continuer d'utiliser la liste figurant en annexe au rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé de façon objective pour identifier les auteurs de violations sur la base de faits et de preuves, en appliquant les mêmes critères à toutes les parties. En dépit du succès de la campagne « Des enfants, pas des soldats », qui s'est récemment achevée, l'Union européenne demeure préoccupée par l'environnement international actuel, qui expose les enfants au risque d'être touchés par des conflits armés. M. O'Brien souhaite recevoir des explications plus détaillées sur la nouvelle campagne qui portera sur les six types de violations graves commises à l'encontre des enfants et sur la manière dont les États Membres peuvent contribuer à cette initiative et au plan d'action que le Secrétaire général élabore actuellement en vue de mieux faire respecter le droit international ainsi qu'à l'étude des enseignements tirés de l'expérience menée en vue de déceler les meilleures pratiques.

23. De l'avis de **M. Dang** (France) et comme souligné à plusieurs reprises dans le rapport, la communauté internationale doit faire face à d'immenses difficultés. Outre le recrutement d'enfants par des groupes armés, de nouvelles menaces se font jour, à l'image de l'endoctrinement et de l'utilisation d'enfants comme bombes humaines par les groupes terroristes. La France appelle les États qui ne l'ont pas encore fait à endosser les Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armés ainsi que les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés.

24. La délégation française se demande s'il serait possible d'établir un système ou un mécanisme formel pour donner suite à la recommandation de la Représentante spéciale de recenser les pratiques optimales.

25. **M. Overskott** (Norvège), parlant en sa qualité de délégué de la jeunesse, se demande comment réaliser une étude des enseignements tirés qui soit à la fois efficace et utile dans le cadre des activités visant à protéger les enfants sur le terrain. La Norvège se félicite de l'accent placé sur l'accès à l'éducation. Dans l'optique de la réalisation des objectifs de développement durable, le rapport met en lumière le lien étroit qui existe entre le fait d'investir dans l'éducation en temps de conflit et celui de mieux protéger le secteur éducatif contre les attaques.

26. Protéger les écoles, notamment en empêchant qu'elles ne soient utilisées à des fins militaires, revient à protéger les enfants. La Norvège, constatant avec satisfaction que la Représentante spéciale y est attachée depuis longtemps, est fière que la Déclaration sur la sécurité dans les écoles ait été adoptée par 69 États et se demande ce que les États peuvent faire collectivement pour convaincre les autres d'y adhérer.

27. **M^{me} Birštunaitė** (Lituanie) dit que sa délégation partage la préoccupation de la Représentante spéciale face à l'augmentation des cas de déni d'accès humanitaire aux enfants touchés par des conflits armés et à la politisation croissante de la distribution de l'aide humanitaire. Le déni d'accès humanitaire est la seule violation grave à ne pas déclencher une inscription sur les listes jointes en annexe au rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. **M^{me} Birštunaitė** se demande si le fait d'élargir le champ d'application des critères justifiant l'inscription sur une liste et de nommer les parties responsables d'un déni d'aide humanitaire dans les annexes peut avoir un effet dissuasif.

28. **M^{me} Shaheen** (Émirats arabes unis) estime, sans remettre en cause l'objectif de protéger les enfants partout dans le monde, que cette question revêt une importance particulière dans sa région. Les Émirats arabes unis se félicitent des activités de coordination que le Bureau a entreprises avec les États Membres et le prie de consulter davantage les gouvernements nationaux et autres sources fiables afin d'éviter de recueillir des informations erronées.

29. **M. Forman** (Royaume-Uni), s'exprimant au nom de sa délégation, se félicite de l'appel lancé en faveur d'une plus grande sensibilisation du public. Les enfants continuent d'être ciblés, contraints et exploités durant les conflits. Le Gouvernement du Royaume-Uni

a inscrit le sort des enfants en temps de conflit armé au rang des priorités de son examen stratégique des questions de défense et de sécurité de 2015 et continue de soutenir financièrement le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. **M. Forman** demande à la Représentante spéciale de donner des détails sur tout projet visant à mieux faire connaître son mandat.

30. Selon **M. Koehler** (Allemagne), le mandat relatif au sort des enfants en temps de conflit armé a joué, par l'intermédiaire du mécanisme factuel de surveillance et de communication de l'information, un rôle essentiel en vue de protéger les enfants touchés par les conflits. L'Allemagne remercie le Bureau de la Représentante spéciale d'avoir participé à l'atelier annuel de 2017 sur le sort des enfants en temps de conflit armé, tenu à Berlin. **M. Koehler** voudrait savoir quels sont les membres du personnel des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales qui ont conduit la négociation du plan d'action et les activités ayant trait au respect des dispositions.

31. **M^{me} Ortega Gutiérrez** (Espagne) fait savoir que sa délégation est particulièrement préoccupée par les difficultés rencontrées par le personnel humanitaire pour accéder aux civils. Les dispositions du droit international humanitaire ne sont pas facultatives et constituent un outil de prévention.

32. L'Espagne s'est engagée fermement, résolument et de manière continue à protéger les enfants touchés par des conflits armés. Elle a appuyé la campagne « Des enfants, pas des soldats » et a joué un rôle important dans la rédaction et l'adoption de la résolution 2286 (2016) du Conseil de sécurité sur les attaques contre des hôpitaux et des médecins. De plus, elle a participé à la conférence ministérielle de Paris sur la protection des enfants touchés par les conflits armés et à la Conférence internationale sur la sécurité dans les écoles qui s'est tenue à Buenos Aires.

33. **M^{me} Abushawesh** (Observatrice de l'État de Palestine) estime, tout en remerciant le Bureau de la Représentante spéciale de son travail, que le rapport ne décrit pas assez en détail la réalité que connaissent sur le terrain les enfants vivant sous occupation militaire. Si elle comprend bien qu'il ne soit pas possible d'y citer toutes les violations commises à l'égard des enfants palestiniens, elle considère que le rapport devrait pour le moins contenir un rappel des recommandations formulées dans son rapport de 2015 et qu'Israël, Puissance occupante, n'a pas appliquées, telles que prendre des mesures concrètes et immédiates pour protéger les enfants, les écoles et les hôpitaux et

faire en sorte, notamment, que les auteurs des actes de violence à leur encontre soient poursuivis, et qu'il a clairement négligées. En outre, les effets néfastes du blocus imposé depuis dix ans à la bande de Gaza ne sont pas mentionnés.

34. **M. Mikayilli** (Azerbaïdjan) invite la Représentante spéciale à prendre en considération toutes les situations de conflit armé touchant des enfants et à recueillir des informations sur les crimes commis à leur encontre, notamment sur l'attaque perpétrée en juillet 2017 par les forces armées arméniennes, qui a entraîné la mort d'une fillette de 2 ans.

35. La délégation azerbaïdjanaise l'appelle également à accorder, dans le cadre de ses activités, toute l'attention voulue aux enfants déplacés, qui sont tout aussi, voire plus vulnérables, que les réfugiés.

36. **M. Morales López** (Colombie) remercie la Représentante spéciale d'avoir contribué avec succès à la démobilisation des enfants engagés dans les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire et d'avoir aidé le Gouvernement colombien à combattre les groupes armés illégaux coupables de violations à l'encontre d'enfants et d'adolescents. La Colombie a accompli des progrès considérables dans la lutte contre l'enrôlement d'enfants, le nombre d'enfants recrutés ayant connu une forte baisse entre janvier 2013 et avril 2017. Néanmoins, certains problèmes subsistent. Les institutions gouvernementales continueront de renforcer leurs stratégies de prévention afin de mettre fin à ces pratiques.

37. **M^{me} Bellout** (Algérie) demande à la Représentante spéciale de préciser comment elle entend tirer parti des enseignements et appliquer des pratiques optimales pour éviter que les écoles ne soient utilisées à des fins militaires en temps de conflit armé.

38. Selon **Mme Simpson** (États-Unis d'Amérique), le fait que les conflits armés sont plus dévastateurs pour les enfants qu'il y a 20 ans rend la mission de la Représentante spéciale plus importante que jamais. Les enfants sont toujours plus souvent victimes de violences, d'exploitation et de mauvais traitements, et il apparaît de plus en plus clairement que cela n'a rien de fortuit. En effet, ils sont aujourd'hui des cibles directes.

39. Conscients de la gravité et des conséquences à long terme d'une telle situation, les États-Unis sont déterminés à porter la question devant le Conseil de sécurité pour y remédier et à user de tous leurs canaux d'influence. La délégation des États-Unis tient à

rappeler aux États Membres qu'il importe au plus haut point qu'ils respectent l'ensemble de leurs obligations et engagements internationaux concernant le sort des enfants en temps de conflit armé.

40. **M. Qassem Agha** (République arabe syrienne) espère que la Représentante spéciale accomplira son mandat dans la plus grande transparence et en faisant preuve de toute l'objectivité requise et qu'elle ne se fierait pas aux rapports sur la situation humanitaire en Syrie fabriqués par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et d'autres organisations de la société civile. Le Gouvernement syrien est chargé de coordonner l'entrée de l'aide humanitaire dans le pays et a facilité l'accès humanitaire de l'ONU aux zones assiégées par des groupes terroristes. À ce jour, 7 000 demandes d'accès à ces zones ont été approuvées en coordination avec l'ONU et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

41. **M. Alkadi** (Arabie saoudite) dit que son pays est déterminé à coopérer avec l'ONU en vue de protéger les droits des enfants. L'Arabie saoudite regrette profondément que, partout dans le monde, des enfants soient victimes d'oppression et de violences, ciblés par des opérations militaires, tués à cause de leur religion, recrutés lors de conflits et utilisés comme boucliers humains.

42. **M. Odisho** (Iraq) demande à la Représentante spéciale de mettre à la disposition de tous des pratiques optimales permettant de venir en aide aux enfants endoctrinés à l'école par des groupes terroristes armés tels que l'EIL.

43. **M^{me} Grigoryan** (Arménie) dit que les enfants du Haut-Karabakh et de l'Arménie ont souffert des attaques commises dans les régions frontalières. Plusieurs victimes de l'attaque azérie d'avril 2016 étaient des enfants. La seule issue possible est de parvenir à un règlement pacifique du conflit sous la médiation du Groupe de Minsk, solution que l'Azerbaïdjan devrait favoriser.

44. **M^{me} Gamba** (Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé) dit qu'elle a essayé de resserrer les liens entre son Bureau et les États Membres et qu'elle a lancé un débat en vue de créer des antennes régionales qui collaboreraient avec les différents organismes sous-régionaux sur des questions concernant le sort des enfants en temps de conflit armé.

45. Le seul moyen de mettre un terme aux violations commises contre les enfants lors des conflits est de faire cesser les conflits. Les États Membres doivent veiller à ce que tout futur accord de paix contienne une

disposition par laquelle les parties affirment leur intention de démobiliser les enfants, ce qui facilitera la réintégration, la réadaptation et la reconversion de ces derniers.

46. Le personnel chargé de protéger les enfants sur le terrain, notamment celui de l'UNICEF et des forces de maintien de la paix, intervient en première ligne dans la protection de l'enfance car il peut approcher les acteurs armés et leur expliquer ce que l'on attend d'eux. Augmenter les effectifs dans ce domaine permettrait d'améliorer l'efficacité des services fournis aux enfants, mais cela nécessite de mobiliser de nouvelles ressources. En République centrafricaine, par exemple, un enfant démobilisé sur deux a ensuite été de nouveau recruté par une force armée, car les moyens financiers alloués aux projets de réintégration étaient insuffisants.

47. Des campagnes de sensibilisation sur le terrain sont également nécessaires. Un programme de faible envergure sur le recrutement et l'utilisation d'enfants lors des conflits, pourtant mené à bien dans seulement six pays, a permis d'obtenir des résultats considérables et de toucher des membres de groupes armés. En effet, grâce à ce programme, les groupes armés et les gouvernements se sont montrés plus disposés à participer à des plans d'action aux côtés d'organismes des Nations Unies. Si beaucoup comprennent désormais que le recrutement et l'utilisation d'enfants sont inacceptables, il n'en va pas toujours de même s'agissant des attaques visant des écoles et des hôpitaux, ce à quoi il est possible de remédier au moyen de programmes de sensibilisation et de diffusion d'informations concernant les six violations graves.

48. Deux des principaux sujets de préoccupation sont la détention d'enfants et les opérations transfrontières. Alors que les mouvements transfrontières de groupes armés et d'enfants recrutés augmentent, il est impératif d'œuvrer à l'échelle sous-régionale pour que des pays voisins puissent s'accorder sur une conception commune du problème. En outre, il faudrait déterminer des protocoles communs sur la manière d'aborder la question des enfants démobilisés et handicapés.

49. La Représentante spéciale, qui veut agir comme une « multiplicatrice de forces » mettant en contact des personnes ayant les mêmes aspirations, collabore activement avec les organisations de la société civile, les États Membres et les instituts de recherche qui connaissent le terrain. Son rôle consiste à trouver des moyens d'inciter ces acteurs à collaborer entre eux. Il est important que les États Membres apportent un appui financier et politique à ceux qui pâtissent d'une

grave pénurie de ressources. Dans cette optique, il convient d'accorder une attention particulière à la réintégration et à la réforme de la justice.

50. Les États Membres devraient organiser des ateliers régionaux afin de collecter pour analyse des informations concernant le sort des enfants en temps de conflit armé, qui évolue rapidement. Il importe de souligner le rôle que jouent les conseillers dans la mise en œuvre des plans d'action, de renforcer l'ensemble du dispositif de protection de l'enfance dans les pays où la situation est préoccupante et de s'assurer de l'existence de moyens suffisants en la matière sur le terrain.

51. En réponse aux questions concernant l'aide et l'accès humanitaires, la Représentante spéciale signale qu'elle a abordé le déni d'accès humanitaire dans son rapport et qu'elle entend poursuivre ses activités de plaidoyer sur la question. Toutefois, c'est au Conseil de sécurité qu'il incombe de décider des mesures à prendre sur la base des informations obtenues. Elle est prête à collaborer avec le Gouvernement de la République arabe syrienne pour trouver des moyens de faciliter l'accès humanitaire et de réduire les violations à l'encontre des enfants. S'agissant de la question des enfants qui n'ont jamais été intégrés à la société, il faudra créer des collectivités sur des bases entièrement nouvelles.

52. **M. Forsyth** [Directeur général adjoint du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)], présentant les rapports du Secrétaire général sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant (A/72/356), les filles (A/72/218) et la suite donnée aux textes issus de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (A/72/208), dit que des progrès ont été accomplis sur les questions concernant les enfants. La mortalité postinfantile et les retards de croissance dus à la malnutrition ont fortement reculé, et le nombre d'enfants scolarisés dans le primaire a augmenté. Cependant, si ces avancées méritent d'être saluées, deux obstacles majeurs subsistent. Tout d'abord, la violence et les conflits constituent un problème grave. À l'échelle mondiale, les conflits et les catastrophes naturelles touchent un enfant sur quatre. Par exemple, plus de 60 % des réfugiés Rohingya fuyant le Myanmar pour entrer au Bangladesh sont des enfants, exposés à la violence mais aussi aux maladies transmises par l'eau. Les inégalités et le manque d'équité représentent un second problème. Des millions d'enfants sont laissés pour compte en raison de leur sexe, d'un handicap ou de la pauvreté.

53. Lors d'une visite dans l'État de Borno, au Nigéria, des représentants de l'UNICEF ont pu parler à des filles qui avaient été enlevées par Boko Haram. Elles leur ont raconté l'emprisonnement, les violences physiques, les viols ainsi que les maladies dont elles ont été victimes et veulent que leurs récits soient entendus. En outre, elles veulent pouvoir aller à l'école. Il faut absolument investir davantage dans l'éducation dans les pays touchés par un conflit, et plus particulièrement dans celle des filles. Par exemple, dans l'État de Borno, plus de la moitié des écoles ont été détruites et des milliers d'enseignants tués ou contraints de se déplacer. De tels investissements aideraient les enfants à surmonter leurs traumatismes et leur donneraient de l'espoir. Comme l'a dit Muzoon Almellehan, ancien réfugié vivant actuellement en Europe et plus jeune ambassadeur de bonne volonté de l'histoire de l'UNICEF, un conflit peut vous priver de votre foyer, de votre famille et de votre fierté, mais pas de votre savoir.

54. **M^{me} Santos Pais** (Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants), présentant son rapport annuel (A/72/275), dit que la violence tue un enfant toutes les cinq minutes et qu'un milliard d'enfants subissent des violences psychologiques, physiques ou sexuelles chaque année dans le monde. Ces violences sont souvent dissimulées car les victimes ont trop peur de les dénoncer, comme c'est le cas des enfants accusés de sorcellerie. Ces derniers, pour la plupart des personnes handicapées, atteintes d'albinisme ou considérées comme différentes, sont souvent abandonnés par leur famille et obligés de vivre dans la rue. Ils sont stigmatisés et souvent assassinés selon des rituels violents. Il est difficile de parler ouvertement de ces violences, qui font l'objet d'un sentiment d'impunité largement répandu.

55. Les enfants représentent plus de la moitié de la population des réfugiés. Toute future négociation visant à conclure un pacte mondial sur les réfugiés et la migration devra tenir compte de leur situation. Dans cette optique, la Représentante spéciale publiera, en collaboration avec l'UNICEF, un rapport élaboré sur la base d'une enquête effectuée auprès plus de 170 000 enfants, laquelle a permis d'établir que la violence est le principal motif poussant les enfants à quitter leur pays et que les mauvais traitements et l'exploitation demeurent un grave problème tant durant le voyage qu'à l'arrivée à destination.

56. Les organisations de la société civile sont un partenaire essentiel en vue de lutter contre les violences à l'encontre des enfants. En juin 2017, les principaux organismes internationaux chargés des

enfants sont convenus d'unir leurs forces pour soutenir la mise en œuvre du Programme 2030 et créer des instances au sein desquelles les enfants pourront se faire entendre et contribuer à des décisions politiques.

57. **M. Monteiro** (Brésil) estime que la protection des enfants est essentielle à l'édification d'une société juste et constate avec plaisir que les États Membres ont accompli des progrès tangibles dans l'intégration des politiques visant à mettre les enfants à l'abri de la violence. Il aimerait que la Représentante spéciale décrive brièvement les principaux aspects de la protection des enfants contre la violence qui ne sont pas suffisamment pris en compte dans les législations nationales et les lacunes normatives à combler à cet égard.

58. **M^{me} Bellout** (Algérie) fait savoir que son Gouvernement a apporté plusieurs modifications à sa constitution en vue d'éliminer la violence contre les enfants. L'Algérie a remercié la Représentante spéciale de sa collaboration avec les organisations régionales, dont l'Union africaine, et de la contribution qu'elle a apportée aux initiatives africaines visant à mettre fin au mariage d'enfants.

59. *M^{me} Kaszás (Hongrie), Vice-Présidente, prend la présidence.*

60. **M. O'Brien** (Observateur de l'Union européenne) dit que l'Union européenne se réjouit à l'idée de coopérer avec le Bureau en vue d'éliminer la violence contre les enfants d'ici à 2030. Il tient également à souligner l'importance du Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants et du sommet qui se tiendra en 2018 en vue d'apporter des solutions.

61. Étant donné que la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants estime dans son rapport qu'il importe de coopérer avec le secteur privé, M. O'Brien aimerait qu'on lui donne des exemples de pratiques optimales allant dans ce sens. Il souhaite également recevoir plus de renseignements sur l'initiative « Il est grand temps de mettre fin à la violence à l'encontre des enfants » et sur sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable auxquels elle se rapporte. Enfin, il se demande quels résultats ont donné les initiatives visant à mettre fin au harcèlement, y compris en ligne.

62. **M^{me} Cid Carreño** (Chili) remercie au nom de son pays la Représentante spéciale d'avoir mis en place un système transversal visant à protéger les droits des enfants et des adolescents, et plus particulièrement à ériger en infractions et à éliminer les nouvelles formes

de violence. Elle aimerait savoir par quels moyens la Représentante spéciale entend resserrer sa collaboration avec les parlements nationaux et leur faire part de son inquiétude concernant l'élimination de toutes les formes de violence.

63. **M. Morales López** (Colombie) considère que le Programme 2030 donne au monde une grande occasion de veiller à ce que tous les enfants grandissent à l'abri de la violence, des mauvais traitements et de l'exploitation, notamment en atteignant la cible 16.2 des objectifs de développement durable.

64. La violence met en péril tous les droits de l'enfant, c'est pourquoi et afin que cette question reçoive l'attention prioritaire qu'elle mérite, la Colombie a appliqué de nombreux plans d'action, dont un programme visant à favoriser une protection et des mesures globales contre des problèmes tels que le travail des enfants, la consommation de substances psychotropes et le recrutement illégal. Elle continuera de s'employer à mener des enquêtes nationales auprès des ménages pour évaluer l'exposition des enfants à la violence. En compilant des données réelles, il sera possible de mettre en lumière l'ampleur réelle du problème de la violence dans la vie des enfants et de préparer des plans d'action visant à l'éliminer.

65. **M. de la Mora Salcedo** (Mexique) dit que le mandat de la Représentante spéciale a évolué au fil du temps et qu'elle joue un rôle de premier plan dans le recensement des pratiques optimales et des nouveaux problèmes ainsi que dans la production de statistiques et de données brutes. Le Mexique est déterminé à protéger les enfants et à éliminer toutes les formes de violence à leur encontre. C'est pour cette raison qu'il participe au Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants, en tant que pays chef de file, et qu'il a lancé un plan d'action nationale visant à prévenir et combattre la violence contre les enfants et les adolescents.

66. La délégation mexicaine se demande si la détention de migrants mineurs constitue une forme de violence à leur égard et aimerait savoir comment appliquer de façon plus synergique les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et le Programme 2030.

67. **M^{me} Omiya** (Japon) déclare que son pays se félicite de la septième réunion interrégionale visant à promouvoir la protection des enfants contre la violence, tenue en juin 2017 à Manille, et en partage les conclusions et les recommandations. Le Japon est résolu à éliminer la pauvreté touchant les enfants et la violence à leur encontre ainsi qu'à améliorer l'emploi des jeunes. Il serait utile que la Représentante spéciale

donne son avis sur les moyens de favoriser la réalisation de la cible 16.2 et sur les mesures nécessaires aux niveaux national, régional et international.

68. **M. Heinzer** (Suisse) réaffirme le soutien total de la Suisse à la conduite d'une étude globale sur les enfants privés de liberté, en faveur de laquelle le pays s'est déjà engagé financièrement. Considérant que l'accent placé sur l'élimination de la violence envers les enfants dans le contexte des évolutions technologiques et des problèmes qui en découlent, en particulier celui du harcèlement en ligne, est pertinent, la Suisse encourage la Représentante spéciale à continuer de prendre en compte l'avis des enfants. M. Heinzer se demande quels nouveaux risques associés à l'utilisation des nouvelles technologies par les enfants et à l'urbanisation grandissante il faudra affronter d'ici à 2030.

69. **M^{me} Birštunaitė** (Lituanie) fait savoir qu'en 2017, le Parlement lituanien a modifié la loi relative à la protection des droits des enfants afin d'interdire tout type de violence à leur encontre, y compris les châtimements corporels. La Lituanie, particulièrement préoccupée par le caractère généralisé du harcèlement, se félicite de l'attention que reçoit ce problème, notamment de la publication du document intitulé *Violence et harcèlement à l'école : rapport sur la situation dans le monde* et de la création d'une instance multipartite chargée de la collecte de données et de la recherche. M^{me} Birštunaitė aimerait savoir si l'action devrait être axée sur la lutte contre le fléau du harcèlement et quelles mesures devraient être prises à cette fin.

70. **M^{me} Dravec** (Slovénie) signale que, dans le cadre de ses efforts visant à combattre la violence envers les enfants, la Slovénie a adopté un code de la famille en 2017 et prépare une nouvelle résolution relative à la politique de la famille. La loi relative au Médiateur pour les droits de l'homme a été modifiée afin d'intégrer le projet intitulé « Advocate – a child's voice », qui existe depuis longtemps, aux activités permanentes du Médiateur. Prenant exemple sur d'autres pays européens, la Slovénie a créé une maison des enfants afin d'améliorer la protection de l'enfance sur le plan pratique et de prévenir la revictimisation des enfants victimes d'infractions. M^{me} Dravec aimerait connaître des exemples de pratiques optimales consistant à renforcer la protection sociale pour réduire le risque de violence à l'encontre des enfants.

71. **M. Ariturk** (États-Unis d'Amérique) déclare que les États-Unis encouragent les États Membres à collaborer aux efforts faits par la Représentante

spéciale pour recueillir des données supplémentaires et mener des recherches sur la violence envers les enfants. Si tous les gouvernements doivent assumer leur rôle pour réduire le nombre alarmant d'enfants touchés par la violence, les personnes au courant de violences commises contre des enfants sont également responsables et il faut les sensibiliser afin qu'elles brisent le silence. M. Ariturk demande à la Représentante spéciale de partager les pratiques optimales et les mesures efficaces appliquées par les pays pour lutter contre le harcèlement, y compris en ligne.

72. **M^{me} Likina** (Fédération de Russie) demande à la Représentante spéciale quels aspects pratiques de son travail ont changé depuis l'inclusion, dans le Programme 2030, d'une cible visant à mettre un terme à toutes les formes de violence contre les enfants, et aimerait savoir si des progrès ont été accomplis dans la mise au point de méthodes de suivi et la collecte de données désagrégées sur la violence à l'égard des femmes.

73. La Fédération de Russie se réjouit de l'accent mis par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, dans sa déclaration ministérielle de 2017, sur la protection des droits des enfants, en particulier le droit de vivre sans violence. Il importe d'investir dans l'enfance en vue d'accomplir non seulement les objectifs actuels, mais également ceux à venir.

74. **M^{me} Tasuja** (Estonie) considère que, lorsqu'elle est complétée par une aide extérieure, la collaboration avec les associations religieuses aux niveaux régional et national est un bon moyen d'offrir à la population la possibilité d'améliorer elle-même son quotidien, ce qui crée des conditions propices au progrès. Elle souhaite recevoir des exemples d'associations religieuses ayant joué un tel rôle et se demande s'il existe des cas de communautés qui sont parvenues à se doter des moyens d'améliorer la situation concernant les droits fondamentaux des enfants.

75. **M. Hassan** (Maldives) déclare que les Maldives ont récemment mis en service une application mobile et un centre d'appels joignable 24 heures sur 24, grâce auxquels il est possible de dénoncer des violences anonymement, ce qui a entraîné une hausse spectaculaire du nombre de cas signalés, souvent par des enfants. Il souhaite savoir quelles mesures et quels mécanismes supplémentaires peuvent être mis en place pour encourager les enfants à signaler les cas de violence.

76. **M^{me} Marcinkeviciute** (Royaume-Uni) signale qu'en 2016, son gouvernement s'est engagé à verser 50

millions de livres sterling en cinq ans pour lutter contre la violence envers les enfants partout dans le monde. Le Royaume-Uni entend s'employer sans réserve à lutter contre l'exploitation sexuelle en ligne des enfants et à accélérer les progrès en vue d'atteindre les cibles 16.2 et 8.7 des objectifs de développement durable. En tant que membre fondateur du Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants, il renforce ses activités de collecte de preuves, ses politiques et sa programmation afin d'être en première ligne dans l'action internationale menée à cet effet. Son plan quinquennal de lutte contre les mutilations génitales féminines, d'une valeur de 35 millions de livres sterling, est le plus important programme national au monde. Par l'intermédiaire d'un programme d'une valeur de 39 millions de livres sterling, il renforce les cadres législatifs et favorise les changements de comportement nécessaires pour mettre fin au mariage d'enfants.

77. Le Royaume-Uni considère aussi que la violence perpétue la pauvreté et que l'éducation est le meilleur moyen de l'éliminer. **M^{me} Marcinkeviciute** demande à la Représentante spéciale de décrire ce qu'elle a fait pour intégrer le droit de tous les enfants à l'éducation dans son action visant à éliminer la violence à leur rencontre.

78. De l'avis de **M. Torbergsen** (Norvège), il est essentiel de repérer et de soigner de façon rapide et adéquate les enfants ayant vécu une expérience douloureuse, sans quoi les conséquences sur leur vie adulte seront dévastatrices. Lorsqu'elle a lancé son appel en faveur d'une étude mondiale sur les enfants privés de liberté, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait d'y tenir compte de l'avis et du vécu des enfants. M. Torbergsen aimerait savoir comment la Représentante spéciale entend s'y atteler à l'avenir et si elle anime une initiative en particulier dans cette optique.

79. **M^{me} Andujar** (République dominicaine) annonce que, grâce à l'appui du Bureau de la Représentante spéciale et de l'UNICEF, son pays a élaboré et appliqué un plan d'action en vue d'éliminer la violence envers les enfants, dont l'un des objectifs consiste à réviser et actualiser le cadre législatif visant à protéger les enfants et les adolescents de la violence et à interdire les châtiments corporels dans le cadre familial. Le Gouvernement a le plaisir d'annoncer qu'il prépare un projet de loi qui renforcera le cadre institutionnel afin de promouvoir des formes de discipline positives et établira des principes directeurs concernant les politiques publiques visant à prévenir la violence à l'encontre des enfants et à prêter assistance aux familles vulnérables. La délégation dominicaine

souhaite savoir comment la Représentante spéciale appuie les processus nationaux visant à mettre un terme à la violence envers les enfants.

80. **M^{me} Al Emadi** (Qatar) voudrait savoir quelles difficultés les États Membres rencontrent dans la communication des informations et comment ils pourraient combler leurs lacunes en la matière.

81. **M. Bastida** (Espagne) déclare que son pays applique une politique transversale et interdisciplinaire pour déceler, prévenir et éliminer la violence. L'Espagne a fait de la lutte contre la violence envers les enfants un objectif législatif et institutionnel et a remanié en profondeur son dispositif de protection de l'enfance et de l'adolescence. Le Gouvernement a également commencé à rédiger une loi qui octroiera aux enfants une protection complète contre la violence.

82. En vue de lutter contre le harcèlement à l'école, le système éducatif espagnol organise un cours de morale et un numéro d'urgence gratuit a été créé pour permettre aux enfants de signaler des violences et de recevoir une aide. L'Espagne se félicite de la création d'une instance chargée de la collecte de données relatives à la violence et au harcèlement à l'école, lors du colloque international de janvier 2017.

83. **M^{me} Bhengu** (Afrique du Sud) explique que le Gouvernement sud-africain s'emploie depuis des années à créer une société plus humaine dans laquelle les enfants puissent grandir, jouer et apprendre en toute sécurité, à l'abri de la pauvreté, de la violence, des maladies et de l'insécurité alimentaire. L'Afrique du Sud félicite la Représentante spéciale d'avoir mis en avant le rôle important que peuvent jouer les entreprises dans l'action mondiale visant à éliminer la violence à l'encontre des enfants. Dans cette optique, l'Afrique du Sud veut élaborer un instrument juridiquement contraignant de nature à réguler les activités des sociétés multinationales et des sociétés militaires et de sécurité privées afin de protéger les droits des enfants. Il faut remédier à la situation de détresse dans laquelle se trouvent les enfants en déplacement par une action globale et il est indispensable que tous les États s'engagent sans réserve pour assurer l'application fructueuse du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et du pacte mondial sur les réfugiés.

84. **M^{me} Al-Nussairy** (Iraq) a appelé l'attention sur la politique de protection de l'enfance que le Gouvernement iraquien a élaborée en 2017 en coordination avec le bureau de l'UNICEF de Bagdad et certaines organisations de la société civile. Cette politique énonce plusieurs mesures et programmes ayant trait à la prévention, à l'intervention précoce, à la

réhabilitation ainsi qu'à la réintégration et définit des mécanismes de surveillance, de communication de l'information et des mesures d'assistance.

85. **M^{me} Santos Pais** (Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants), répondant aux questions concernant les possibilités offertes par le Programme 2030, explique qu'il sera difficile d'atteindre la plupart, voire l'ensemble, des objectifs de développement durable sans investir dans l'enfance. Il est indispensable que les États adoptent des plans nationaux exhaustifs tenant compte de la violence à l'encontre des enfants de façon transversale, établissent des fondements normatifs solides pour réaffirmer leur engagement à protéger les enfants de la violence et collectent des données sur le sujet. Nombre de pays ne disposent pas des données nécessaires pour saisir l'ampleur du phénomène. Cependant, de nombreux autres ont récolté des données administratives précieuses et mené des enquêtes auprès des ménages. Il faut faire fond sur ce travail. Il est indispensable de renforcer la capacité des organismes nationaux de statistique de rassembler, d'analyser et de diffuser des informations. Il est impératif de recueillir l'avis de tous les enfants, tout en veillant à ce que les interactions avec eux se déroulent dans le respect de la déontologie et ne les exposent pas à d'autres préjudices.

86. Le Nouveau Programme pour les villes ayant été adopté, un précieux plan d'action est désormais en place et il est établi que la violence à l'encontre des enfants doit être combattue à l'échelon municipal. Un réseau de mairies a d'ailleurs été créé à cette fin.

87. Peu de pays offrent des garanties juridiques claires aux enfants victimes ou témoins. À cet égard, le Brésil a adopté une bonne législation, dont il faudrait stimuler la mise en place ailleurs. Beaucoup de pays ne disposent d'aucune loi transversale interdisant toutes les formes de violences à l'encontre des enfants et d'aucune législation visant à lutter contre les violences sexuelles en ligne. Beaucoup de pays risquent de revenir en arrière, en particulier dans le domaine de la justice pour mineurs et c'est pourquoi l'âge de la responsabilité pénale ne doit pas être abaissé.

88. En réponse à la question de savoir si les tensions subies par les enfants réfugiés ou migrants constituent une forme de violence, M^{me} Santos Pais indique que ces enfants subissent des violences psychologiques, physiques et sexuelles et qu'ils se trouvent souvent dans des centres surpeuplés qu'ils ne peuvent quitter librement. Il est donc impératif de s'attaquer véritablement à ces situations afin d'y mettre fin et de protéger les enfants dans ce contexte également.

89. En Indonésie, tous les enfants reçoivent une carte leur permettant d'accéder à des services de base tels que les soins de santé, ce qui constitue un bon exemple de mesure visant à réduire tant la pauvreté que la violence. En Suède, des allocations sont distribuées aux familles pour les aider à assurer l'éducation de leurs enfants. S'agissant des bonnes pratiques en vue de prévenir et de combattre le harcèlement en ligne, plusieurs pays ont adopté des lois importantes. L'Australie a nommé un commissaire à la sécurité en ligne chargé de rassembler les vues des enfants et d'aider le Gouvernement à adopter les meilleures politiques de prévention et à apaiser les victimes.

90. En ce qui concerne les partenariats et le rôle du secteur privé, M^{me} Santos Pais espère que tous les pays encouragent l'application des Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant. Le Forum mondial sur l'enfance animé par la Suède et l'alliance We protect créée par le Royaume-Uni sont de bons exemples d'initiatives nationales visant à accélérer la conclusion de partenariats multipartites dans le domaine des droits des enfants. Le secteur privé a publié en 2016 une importante étude sur la protection des enfants contre les violences et l'exploitation sexuelles dans le cadre du tourisme et des voyages. Des mesures ont été prises pour rendre obligatoire le Code mondial d'éthique du tourisme.

91. En ce qui concerne les moyens de continuer à faire entendre la voix des enfants, ce sont ces derniers qui connaissent le mieux les questions les concernant directement. Une étude sur la question des enfants privés de liberté, qui est un thème prioritaire, est sur le point d'être publiée et diffusée dans plusieurs pays d'Amérique latine.

92. **M. Moustafa** (Égypte), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, estime que l'objectif de développement durable n° 4 pourra être atteint en construisant des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes et en fournissant à tous un cadre d'apprentissage sûr, non violent, inclusif et efficace. Si des progrès ont bien été accomplis en ce qui concerne les taux de scolarisation et la réduction des disparités entre garçons et filles dans les établissements scolaires, de nombreux obstacles restent à surmonter en vue de rendre l'enseignement primaire gratuit, universel et obligatoire pour tous.

93. En août 2017, la Conférence de l'Union africaine a adopté le document intitulé Agenda 2040 pour les enfants d'Afrique : une Afrique digne des enfants, énonçant 10 aspirations à réaliser d'ici à 2040. À l'occasion de la Journée de l'enfant africain 2018,

l'Union africaine a retenu le thème « N'exclure aucun enfant pour le développement de l'Afrique ». La Journée de l'enfant africain 2017 a été consacrée au Programme 2030 et aux efforts déployés dans la région pour promouvoir le développement durable.

94. Dans le cadre de sa campagne visant à mettre fin au mariage des enfants, lancée dans 20 des 30 pays cibles, l'Union africaine a continué de prêter une assistance technique à ses États membres et aux autres parties prenantes et de renforcer leurs capacités en vue de combattre ce fléau. En outre, elle met au point un répertoire de la législation de ses États membres relative au mariage d'enfants. Plusieurs États d'Afrique participent au Partenariat africain pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants et mènent ainsi des activités de sensibilisation et d'information transfrontières pour renforcer l'action politique. La position africaine commune de l'Union africaine visant à mettre fin au mariage des enfants, la loi type tendant à mettre fin au mariage des enfants en Afrique australe et le Sommet de 2015 des filles africaines sur l'élimination du mariage des enfants contribuent également à l'élimination du mariage d'enfants en Afrique.

95. La question des ménages dirigés par un enfant a pris de l'importance en raison de l'épidémie de VIH et du grand nombre d'enfants orphelins. Dans certaines régions d'Afrique, la connaissance des méthodes de prévention du VIH est très faible, en particulier chez les filles, et la grossesse chez les adolescentes est l'un des principaux enjeux liés à la santé. S'agissant des enfants déplacés, une volonté politique est indispensable pour mettre un terme aux conflits et permettre le retour des enfants en toute sécurité. Les efforts doivent privilégier des solutions à long terme pour remédier aux causes profondes du déplacement de population, tout en apportant aux enfants un soutien et en assurant la réunification des familles.

96. Lors de sa séance publique sur l'élimination du mariage d'enfants de juin 2017, le Conseil de paix et de sécurité a souligné qu'il importait que les États membres de l'Union africaine érigent le mariage des enfants en infraction, tout en fournissant des services de santé adéquats aux victimes, et a prié la Commission de l'Union africaine de prendre les mesures nécessaires pour susciter une prise de conscience et promouvoir des campagnes visant à éliminer toutes les formes de violence, de maltraitance et d'exploitation dont sont victimes les enfants, notamment le mariage d'enfants. En octobre 2016, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a participé au séminaire annuel de haut niveau pour les envoyés

spéciaux et les médiateurs tenu par l'Union africaine, lors duquel elle a sensibilisé les participants aux problèmes liés au sort des enfants en temps de conflit armé ayant un rapport avec leurs travaux. En septembre 2017, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant a publié la première étude sur les incidences des conflits et des crises sur les enfants à l'échelle du continent.

97. Le respect du plan d'action adopté durant la session extraordinaire consacrée aux enfants revêt une importance critique si l'on veut protéger et promouvoir leurs droits, en particulier leur permettre de vivre dans un environnement sûr et leur donner accès à une éducation de base de qualité, offrir aux enfants et aux adolescents des possibilités d'épanouissement et éliminer la discrimination et la pauvreté. Le Groupe des États africains est donc favorable à l'élimination de la mutilation génitale des filles et de la pratique du mariage d'enfants et du mariage forcé.

98. **M^{me} Sorto Rosales** (El Salvador), s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), déclare que les États membres de la CELAC, réaffirmant que la Convention relative aux droits de l'enfant est la norme la plus élevée dans le domaine de la promotion et de la protection des droits des enfants et des adolescents, se félicite de la hausse du nombre de pays l'ayant ratifiée ainsi que ses protocoles facultatifs et lance un appel en faveur de son acceptation universelle.

99. Les pays de la région sont bien connus pour leur volonté de faire progresser les droits de l'enfant. Ces États, qui sont pour la plupart des pays à revenu intermédiaire, s'efforcent de remédier à la précarité causée par la pauvreté, la discrimination raciale, l'inégalité entre les sexes, les effets de la crise financière mondiale et des catastrophes naturelles, la violence, la criminalité organisée, le trafic de migrants, la traite d'êtres humains et le trafic de drogues.

100. L'éducation est un droit fondamental, ainsi qu'un investissement social et l'un des biens collectifs les plus importants en vue d'exécuter le Programme 2030 et de réaliser les objectifs de développement durable. Les États membres de la CELAC estiment que, pour éliminer la pauvreté et les inégalités, il importe d'améliorer la qualité de l'éducation et de promouvoir l'égalité dans les écoles. Investir dans les enfants et les jeunes est indispensable pour bâtir le capital humain nécessaire et tirer profit des transitions démographiques afin de réduire la pauvreté et de générer de la prospérité.

101. Tout en se félicitant de l'adoption de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les

migrants et du processus d'élaboration du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, les États membres de la CELAC sont préoccupés par la situation des mineurs, en particulier par celle des enfants et des adolescents non accompagnés, dans le contexte des grands mouvements migratoires. Étant donné la complexité des raisons à l'origine de ces mouvements, il est important de coordonner l'action des États et des organisations internationales.

102. La violence est très répandue, elle a un effet durable sur la vie des enfants et elle entraîne des coûts énormes pour la société. Les États membres de la CELAC sont conscients qu'il faut prévenir et éliminer le harcèlement, y compris en ligne, qui touche un grand nombre d'enfants et compromet leur santé, leur bien-être émotionnel et leurs résultats scolaires. Il faut redoubler d'efforts pour élaborer des programmes destinés à la petite enfance avec l'aide des organisations internationales. La communauté internationale doit intensifier son action en faveur de la coopération afin d'aider les pays en développement à atteindre tous les objectifs de développement arrêtés au niveau international. Elle devrait favoriser l'application de politiques et de stratégies de développement du jeune enfant en vue de briser le cercle de la pauvreté, l'objectif étant de parvenir au développement durable.

103. Ayant récemment mené à bien la première révision de la Déclaration politique sur le VIH/sida, les États membres de la CELAC se sont engagés à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute nouvelle infection chez les enfants et éliminer progressivement la transmission du VIH de la mère à l'enfant.

104. Ils soulignent qu'il importe de veiller à ce que le Programme 2030 contribue à l'exercice plein et effectif des droits des enfants. Pour faire progresser l'action mondiale visant à éliminer la pauvreté, la communauté internationale devra s'engager concrètement à mobiliser toutes les ressources nécessaires et adopter une démarche multidimensionnelle de nature à promouvoir et à protéger les droits fondamentaux des enfants.

La séance est levée à 18 heures.